

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-09 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Charles PHILIPPONNAT, élu maire, le Conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum ;

Considérant que, par délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat